

## DÉCISION N°D-2023-032

### Signature d'une convention de remise des clés du gymnase des Alouettes avec la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, dans le cadre de compétitions de tennis de table,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les vendredis 14 avril et 26 mai 2023 de 19h à minuit,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à la disposition de Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les vendredis 14 avril et 26 mai 2023 de 19h à minuit.

**Article 3 :** de préciser que ces mises à disposition ponctuelles sont gratuites.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 mars 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).